

EUGÈNE NAVARRE

L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE

DE

CONSOMMATION

EXPLIQUÉE

AUX VISITEURS DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900



PARIS

IMPRIMERIE GEORGES PETIT

12, RUE GODOT-DE-MAUROI, 12

1900

EUGÈNE NAVARRE

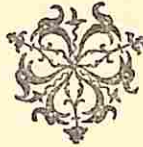
L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE

DE

CONSOMMATION

EXPLIQUÉE

AUX VISITEURS DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900



PARIS

IMPRIMERIE GEORGES PETIT

12, RUE GODOT-DE-MAUROI, 12

—
1900

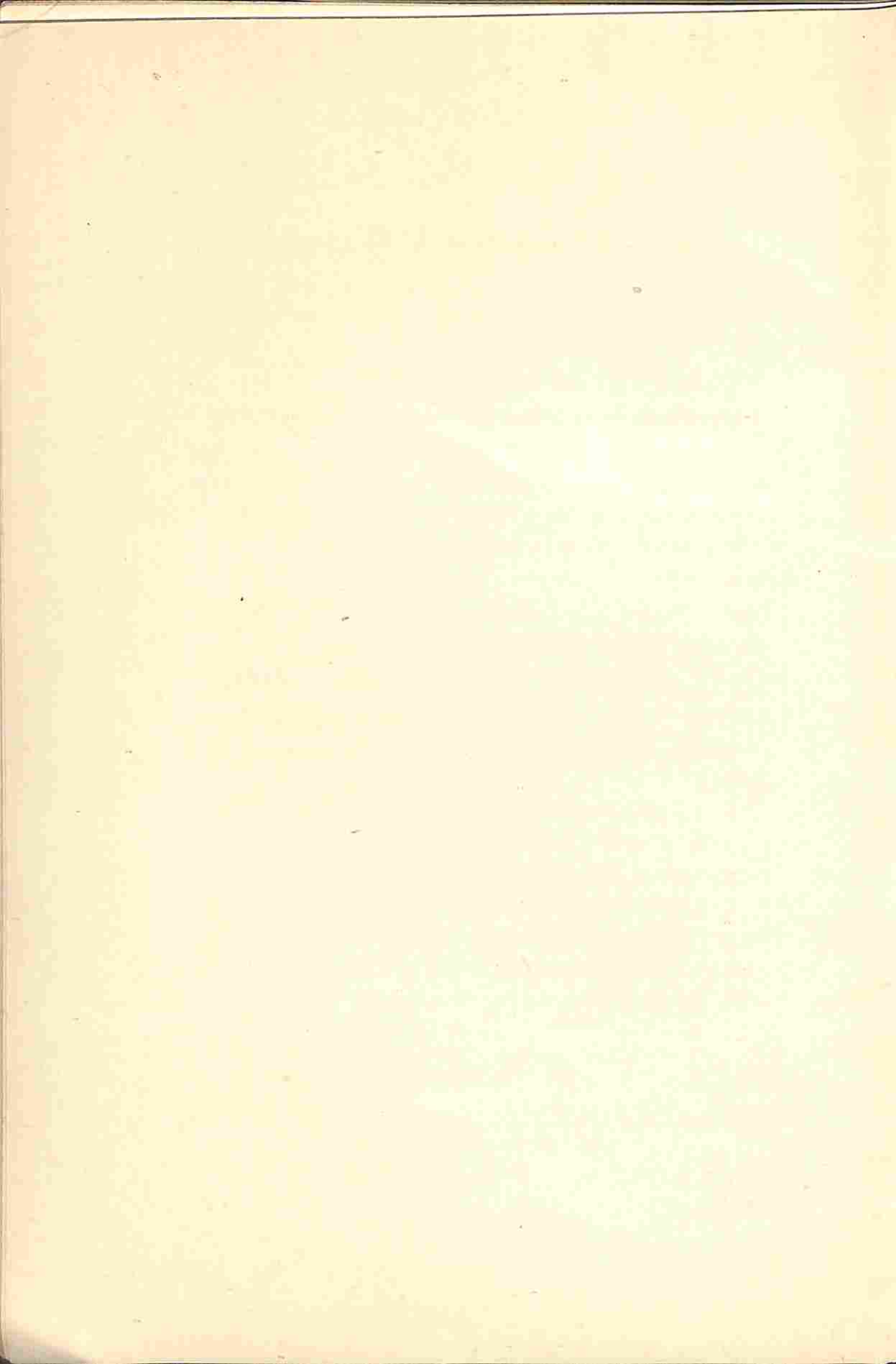
AVANT-PROPOS

L'auteur n'a d'autre prétention que celle d'essayer de faire ressortir les avantages matériels et moraux que peut procurer aux classes laborieuses l'application rationnelle des principes de la coopération à l'acquisition des objets de consommation les plus nécessaires à l'existence.

Il existe en France trop peu d'associations coopératives, malgré la somme d'efforts considérables exposés jusqu'à présent pour l'amélioration de l'organisation économique populaire, malgré les résultats si probants déjà obtenus, grâce au dévouement de tant d'hommes éminents et désintéressés, comme *Buchez*, *Leclaire*, *Godin*, comme M. le comte de *Chambrun*, fondateur du *Musée Social*.

Cela tient à ce qu'on ignore encore trop généralement les vrais principes et les meilleures ressources de la coopération.

L'intention de l'auteur sera remplie, si la lecture des courtes explications qui vont suivre peut engager quelques-uns des visiteurs de notre grande manifestation nationale de 1900 à étudier de plus près le mécanisme des coopératives et à se rendre compte de leur utilité sociale.



L'Association Coopérative de Consommation

But et avantages de l'organisation coopérative appliquée à la consommation.

Le principe de l'association coopérative consiste en la suppression des intermédiaires entre le producteur et le consommateur; son but matériel tend, par conséquent, à abaisser le prix de vente de toute marchandise du montant de la majoration prélevée par ces intermédiaires, tant pour couvrir leurs frais généraux qu'à titre de bénéfices commerciaux.

Le prix des marchandises indispensables à la vie a graduellement augmenté depuis le commencement du siècle.

La progression des salaires n'a pas suivi une marche aussi rapide et les classes peu aisées de la population en ont éprouvé souvent un malaise indiscutable.

La coopération de consommation a pour objet d'améliorer ce fâcheux état de choses; en groupant les consommateurs et en accumulant leurs modiques capitaux, elle leur permet, à eux gens peu fortunés, d'acheter en commun, au prix du gros, les objets qui leur sont nécessaires, pour se les répartir ensuite selon leurs besoins particuliers.

Elle est ainsi appelée à rendre d'importants services

aux classes les moins favorisées de la société : ouvriers, petits employés, petits patrons même, dont les charges sont justement d'autant plus lourdes que leurs ressources sont plus modestes.

Mais, pour avoir chance de réussir, une coopérative doit avoir à sa tête un comité composé de personnes d'un grand dévouement, n'épargnant ni leur temps, ni leurs peines, et ayant l'instruction nécessaire pour la direction intérieure de l'association et son organisation, et les connaissances indispensables pour effectuer les achats directement chez le producteur.

Également, en vue d'une meilleure réussite, le groupement doit être nombreux car, d'une part, les frais généraux se répartissant sur un plus grand nombre de personnes, sont moins forts pour chacun, et d'autre part, pour acheter bon marché et pour bénéficier des réductions accordées par les compagnies de transport, il faut acheter par grandes quantités à la fois. Les petits groupements de quelques personnes seulement ne peuvent s'adresser qu'aux marchands de demi-gros et ne retirent pas du principe de la coopération tout l'avantage que celui-ci pourrait leur procurer.

Les marchandises sont de meilleure qualité.

Étant choisies par ceux qui doivent les consommer et étant achetées par grandes quantités aux lieux mêmes de leur production, les marchandises ont moins de chances de subir les adultérations qu'on a parfois constatées sur les denrées livrées à la consommation par des détaillants trop âpres au gain.

*La Coopérative donne des habitudes d'ordre et d'économie
et facilite l'épargne.*

Les Sociétés coopératives de consommation ne doivent pas vendre à crédit et les commandes doivent être payées à la livraison, comme on le dira plus loin.

Cette suppression du crédit est un véritable bienfait, car c'est l'impossibilité de faire des dépenses inutiles, qu'on n'exposerait certainement pas s'il fallait en verser de suite le montant, mais qui pèsent lourdement sur le règlement final, en empêchant ou en retardant la mise en réserve d'économies cependant si nécessaires dans les moments critiques.

A chaque achat de l'associé, le bénéfice que le commerçant aurait prélevé sur lui est porté à l'avoir de son carnet. A la fin du semestre ou de l'année, les comptes sont réglés.

Et, sans effort, sans privation d'aucune sorte, sans déboursés supplémentaires, le coopérateur se trouve avoir à sa disposition un certain capital qu'il peut, à son choix, employer en acquisitions utiles, placer s'il le désire, ou laisser s'arrondir d'année en année, de façon à lui constituer une réserve pour ses vieux jours ou pour l'établissement de ses enfants.

*La Coopérative facilite l'instruction
et l'éducation morale.*

Amené à s'occuper par lui-même des achats de denrées, forcé d'en étudier les origines, d'en rechercher la provenance, d'en surveiller les cours, la qualité et le

poids, de réfléchir et de prévoir pour assurer la bonne direction du fonds social, l'individu de bonne volonté s'assimilera, par une expérience de chaque jour, la difficile pratique des affaires et acquerra les connaissances qui lui sont indispensables.

Le sentiment de sa responsabilité morale vis à vis des camarades, dont la confiance a placé entre ses mains la gestion de leurs intérêts, l'oblige à étudier et à s'instruire pour être à la hauteur de la mission qu'il a acceptée. Il s'élève ainsi, se détachant peu à peu des habitudes mauvaises qu'il pouvait avoir contractées ; il s'adonne à son œuvre, sans préoccupation d'une rémunération la plupart du temps insignifiante, et n'a plus qu'un désir, celui d'y consacrer tous les instants de liberté que lui laisse son labeur quotidien, pour la voir prospérer et grandir chaque jour.

Ayant pris goût à l'étude, dont il a senti toute la nécessité, son esprit de solidarité se développera, il voudra rendre ses camarades meilleurs, et ainsi il créera dans sa Société des cours gratuits à l'usage de ses adhérents et il s'efforcera de leur faciliter l'acquisition de ce bagage intellectuel et pratique dont il aura senti lui-même impérieusement le besoin.

Les coopératives verront alors s'adjoindre à leurs magasins des bibliothèques, des salles de lecture, des cours théoriques et pratiques, des conférences de toute nature, tout ce, en un mot, qui peut contribuer à l'élévation morale du travailleur.

Dans un remarquable aperçu sur l'influence et l'avenir des coopératives en général, M. J.-C. Gray, secrétaire de l'importante *Union coopérative d'Angleterre*, estime

que l'éducation par la coopération n'est pas spécialement celle donnée par les écoles. D'après lui, c'est un enseignement plus pratique, une notion plus exacte des matières se rapportant au bien-être social, industriel et politique des peuples. C'est l'apprentissage des devoirs du citoyen envers le citoyen et envers la communauté, c'est la compréhension du but et de la toute-puissance de la coopération (J.-M. Gray. *De la nécessité de l'éducation pour les coopérateurs*, 1895.)

C'est le propre des associations coopératives de faire surgir de toutes parts un grand nombre de dévouements éclairés et désintéressés.

M. le professeur *Ch. Gide*, dans une conférence faite par lui, en 1899, au *Musée social*, sous la présidence de M. Poincaré, député, ancien ministre, le faisait admirablement ressortir lorsqu'il disait « combien les associations coopératives ont fourni de tous temps et fournissent encore aujourd'hui d'individualités énergiques et vigoureuses.

» Tous les membres des Sociétés coopératives sont
» journallement témoins des efforts que font, dans ces
» Sociétés, certains hommes, des ouvriers, des gens du
» peuple pour soulever la masse, pour élever leurs camarades à un niveau supérieur.

» Et non pas seulement des ouvriers, mais des bourgeois sont venus apporter des trésors de dévouement;
» des administrateurs éclairés, qui auraient pu gagner
» des sommes considérables dans le commerce et qui,
» gratuitement, ou pour une modique rétribution, assument la direction de ces associations. »

Il est bon d'observer, d'ailleurs, que l'association

coopérative ne s'applique pas exclusivement aux classes pauvres, et qu'il n'existe aucune raison pour que les classes aisées n'en recueillent pas également les avantages ; et ce ne sera pas un de ses moindres mérites que ce rapprochement des diverses couches sociales dans un but commun de haute élévation morale, par *l'aide mutuelle* tirée de l'association.

Bases générales de l'organisation des Sociétés coopératives de consommation.

I. FONDS SOCIAL

La base fondamentale d'une coopérative de consommation est la constitution d'un premier fonds social, qui permettra les premiers achats de denrées.

Ce fonds social sera formé au moyen de cotisations dont le versement coïncidera autant que possible avec les époques où l'ouvrier touche sa paie.

De cette façon, cette première économie lui semblera moins dure à faire.

Le chiffre de la cotisation sera très minime, afin que tous puissent avoir accès dans la Société.

Les cotisations continuent à être versées jusqu'à la formation d'un apport déterminé, le même pour tous, et qui formera le capital participant de l'adhérent.

Une fois ce capital atteint, le versement de la cotisation cesse. On le fixe assez généralement à 50 francs.

Le fonds social d'une coopérative est donc essentielle-

ment variable avec le nombre de ses adhérents. Certaines sociétés importantes disposent ainsi de plusieurs centaines de mille francs, leur permettant de traiter avec les fournisseurs aux conditions les plus avantageuses.

II — DIRECTION DU MAGASIN COOPÉRATIF

Le Conseil d'administration, désigné par l'Assemblée générale des associés, doit être seul chargé du choix et de l'agrément des fournisseurs, ainsi que de la détermination des marchandises à acheter. Mais l'approvisionnement du magasin doit être confié à un homme de toute probité et de tout repos, bien rétribué, et dont la fonction qui nécessite beaucoup de soins, d'énergie et de volonté, comprendra la surveillance du personnel et le contrôle des marchandises. —

Du choix éclairé de ce chef de magasin dépendra souvent la réussite de l'association, car, toute dépense inutile, toute perte de marchandise, ou tout coulage, peut, surtout dans ses débuts, lui être fatale.

III — PAIEMENTS AU COMPTANT

Tout achat fait à la coopérative doit être fait exclusivement au comptant. C'est un principe rigoureux, dont il est avantageux de ne pas se départir, car plusieurs associations n'ont pas réussi, faute de l'avoir étroitement observé ; il est difficile, en effet, à ces sortes de sociétés d'apporter de la rigueur dans les recouvrements qui, d'ailleurs, nécessitent d'exposer des frais hors de proportion avec le montant de la créance et les chances d'encaissement.

IV — FIXATION DES PRIX DE VENTE

Le prix de vente d'un article doit être fixé en prenant pour base le prix d'achat, en y ajoutant tous les frais accessoires de transport, camionnage et manutention et en grevant le tout d'une majoration variable avec la nature de la marchandise, c'est-à-dire assez faible pour les articles de toute première nécessité et plus élevée pour les articles de luxe.

Beaucoup de coopératives suivent simplement les cours du commerce ; d'autres, à titre de propagande, donnent leurs marchandises à des prix très légèrement inférieurs, mais ce serait une erreur fort grave de vendre au prix de revient.

Outre qu'il n'y aurait plus moyen de constituer aucune réserve et que, par cela même, le principe de la coopération serait entièrement faussé, le petit bénéfice de chaque achat serait absorbé par l'adhérent, sans même qu'il y portât aucune attention et sans aucun profit pour lui dans le présent ou dans l'avenir.

V — INTERDICTION DE LA VENTE AUX TIERS

Les coopératives doivent-elles vendre aux tiers ?

Cette question, longtemps discutée, paraît résolue dans le sens de la négative.

D'abord, il ne faut pas invoquer, pour motiver la vente aux tiers, l'utilité d'écouler le trop plein des marchandises, car dans une coopérative bien conduite, il ne doit jamais y avoir de marchandises en excédent des besoins des adhérents.

Le gérant du magasin doit avoir assez d'expérience pour ne pas faire d'approvisionnements hors de proportion avec la consommation de ses coopérateurs.

Et la société dont les statuts permettraient cette vente aux tiers serait recherchée par le fisc et imposée de la patente comme société commerciale, ce qui augmenterait considérablement ses charges.

Mais il ne faut pas ranger parmi les tiers les candidats adhérents, qui sont admis à verser partie de la cotisation sociale pour la compléter au fur et à mesure de leurs ressources, et devenir, après libération de leurs cotisations, de véritables et définitifs associés.

VI. DISTRIBUTION DES BÉNÉFICES AUX ASSOCIÉS

Il semble y avoir intérêt à ne régler qu'annuellement la part de bénéfices revenant à chaque coopérateur.

Cela permet une accumulation plus importante des bonis, et l'économie réalisée paraît plus sensible. Elle peut être ainsi mieux employée que si on la distribue par petites fractions.

C'est l'Assemblée générale qui, réunie pour l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, décide quelle somme doit être prélevée sur le bénéfice total pour la constitution du fonds de réserve. Parfois, ce sont les statuts qui fixent la quotité de ces prélèvements.

Quant au surplus des bonis, il est partagé entre tous les sociétaires, au prorata de leurs achats pendant l'année. Ils ont le droit d'en toucher le montant en espèces, ou de le laisser à l'avoir de leur compte, de façon à se constituer un petit capital toujours disponible en cas de revers, ou autre utilité.

VII. EMPLOI DU FONDS DE RÉSERVE ET DES BONIS
NON DISTRIBUÉS

Cet emploi peut varier à l'infini, suivant les circonstances, le degré de prospérité de l'association, les besoins matériels ou moraux de ses membres.

Il ne saurait donc être indiqué d'autre règle que celle de leur sage utilisation dans l'intérêt commun, pour l'augmentation des moyens d'action de la Société et la mise à la disposition de ses adhérents des facilités d'épargne, d'instruction et d'éducation qui constituent le but moral de l'association.

Ce but est d'ordre essentiellement économique, et il faut déplorer la déviation qu'on a parfois fait subir à ce principe, en faisant concourir les coopérateurs aux luttes politiques ou aux luttes de classes.

C'est dans le même ordre d'idées qu'il faut peut-être regretter l'insertion, dans certains statuts de Sociétés coopératives, d'entraves à la liberté individuelle résultant, par exemple, de l'obligation d'assister aux Assemblées générales, ou de la nécessité d'un minimum d'achats, le tout sous peine d'amende ou d'exclusion.

Dans ces sortes d'associations, les droits de l'individu arrivent à être confisqués ou restreints, alors qu'on doit s'appliquer, au contraire, à les respecter dans leur intégralité.

Organisation légale des Coopératives.

Pour éviter toute responsabilité solidaire et collective, les associés coopérateurs doivent, à notre avis, adopter la forme des sociétés à capital et à personnel variables, telles qu'elles sont prescrites par la loi du 24 juillet 1867.

Et depuis la loi du 1^{er} août 1893, ils ont tout intérêt à commercialiser leurs associations, car malgré cette forme commerciale, les Sociétés coopératives ayant un objet civil et ne faisant pas d'opérations de vente aux tiers, ne sont pas assujetties à la patente. Cette commercialisation les rend justiciables de la juridiction consulaire, qui, malgré des préventions injustifiées, leur offrent toute garantie d'impartialité et de prompt expédition des litiges.

Nous ne saurions mieux faire que de renvoyer, pour les détails de l'organisation légale et matérielle des Sociétés coopératives, à l'excellent *Guide* dressé par M. F. Clavet, président honoraire du *Comité central de l'Union coopérative de France*, et publié par les soins du *Comité central*.

Nous avons d'ailleurs, au cours de ces explications, fait de nombreux emprunts à cet ouvrage, aux documents parlementaires de M. le sénateur *Lourties*, ancien ministre du commerce, aux circulaires et conférences du *Musée social*, ainsi qu'aux almanachs publiés par le *Comité central* depuis 1893, avec la collaboration de M. *Charles Robert*, de regrettée mémoire, de M. le professeur *Ch. Gide*, de MM. *Cernesson*, de *Boyve*, *Chioussé*,

Fitsch, Soria et de nombreux autres coopérateurs éclairés et dévoués.

* * *

Pour permettre au lecteur de se rendre compte des progrès des associations coopératives, il va en être tracé l'aperçu historique et statistique ci-après.

Aperçu statistique des Sociétés de consommation françaises et étrangères.

La plus ancienne des associations de consommation existant actuellement paraît être *Les Equitables Pionniers de Rochdale*, fondée dès 1844.

Cette première coopérative de consommation avait été créée par 28 ouvriers tisserands de Rochdale, petite ville située à quelques lieues de Manchester. Ils se cotisèrent, réunirent péniblement 700 francs, par des versements de 20 centimes par semaine et ouvrirent un premier magasin. Les débuts furent pénibles, mais la confiance vint et les adhésions devinrent plus nombreuses. A la fin de 1843, il y avait 74 associés ayant un capital de 4.500 francs. Les ventes de l'année s'élevant au chiffre de 17.750 francs avaient produit un bénéfice net de 350 francs.

Cette société a eu une fortune rapide grâce à la prudence et à l'énergie des hommes de bien qui se sont succédés au sein de son Conseil.

Elle compte actuellement près de 15.000 adhérents,

ayant un capital dépassant 10 millions, et se répartissant annuellement un million et demi de bénéfices.

Sur ces bénéfices, 2 1/2 % sont prélevés à chaque règlement pour être employés à titre de fonds d'éducation pour l'instruction des ouvriers.

La société des Equitables Pionniers de Rochdale possède la plus belle bibliothèque qui existe dans les associations ouvrières d'Angleterre.

Elle est un exemple frappant de la puissance de l'initiative coopérative bien conduite.

Ce n'est que quatre ans après la fondation des *Equitables Pionniers de Rochdale* qu'apparaît la première coopérative française de consommation, la *Société coopérative d'Hargicourt (Aisne)*, fondée en 1848. Cette société ne paraît avoir réussi et, jusqu'en 1866, la coopération de consommation reste presque inconnue en France.

A ce moment, une poussée d'opinion se produit et plusieurs associations sont créées, telles la *Société civile du 18^e arrondissement*, et la *Revendication de Puteaux*, qui ont prospéré dans des proportions inespérées.

La guerre de 1870 arrête ce mouvement qui ne reprend qu'en 1874. — A cette date, est fondée la *Moissonneuse*, qui va devenir une des plus importantes coopératives de Paris.

Depuis ce moment, l'évolution ne cesse de s'accroître en France.

En 1892, il y existe 942 Sociétés de consommation réparties sur 82 départements. Les départements du nord de la France et de la région de Lyon sont (à l'exception de la Charente-Inférieure qui a elle seule en comprend 116), ceux qui en renferment le plus.

La boulangerie et l'épicerie sont les branches de l'alimentation le plus généralement suivies par ces sociétés et donnant les résultats les plus favorables. Quelques-unes cependant étendent leurs opérations aux vêtements, à la chaussure et aux ustensiles de ménage.

Mais le mouvement se dessine encore et en 1899, la statistique des associations de consommation en France accuse 1489 sociétés, réparties comme suit :

Dans les départements de :	
SEINE.	122
CHARENTE-INFÉRIEURE.	116
NORD.	110
SAÔNE-ET-LOIRE.	102
RHÔNE.	101
ARDENNES.	57
ISÈRE.	43
LOIRE.	40
SEINE-ET-OISE.	36
DOUBS.	33
DEUX-SÈVRES.	33
AISNE.	31
PAS-DE-CALAIS.	30
CHARENTE.	29
INDRE-ET-LOIRE.	27
GIRONDE.	26
BOUCHES-DU-RHÔNE.	24
VENDÉE.	23
YONNE.	22
VOSGES.	20
Et dans 66 autres départements, ensemble.	464
TOTAL.	<u>1489</u>

Pour ne donner qu'un exemple parmi tant d'autres,

citons au nombre des Sociétés coopératives de Paris, admettant indistinctement tous les adhérents sans distinction de classe ou profession, la *Société civile du 18^e Arrondissement* dont nous parlions plus haut, et que son dévoué président, M. *Fitsch*, a su amener à une prospérité toujours grandissante.

Cette association compte actuellement près de 3.000 membres. A la fin de 1898, elle était propriétaire d'immeubles évalués 340.000 francs. Son stock, en magasin, atteignait 80.000 francs. Ses bonis pour l'année étaient de 82.500 francs, et elle distribuait à ses adhérents une ristourne de 5 fr. 89 % sur le total de leurs achats.

Certaines associations, au contraire, limitent l'admission de leurs adhérents à un groupe spécial de professions, telles les Sociétés coopératives d'agents de chemins de fer ou d'employés de l'Etat ou de grandes administrations. Ce sont alors des groupements purement corporatifs.

Parmi ces derniers, l'un des plus importants est l'*Association des employés de l'Etat, du département de la Seine et de la Ville de Paris* qui, à fin juillet 1899, comptait 8638 adhérents et 6955 actionnaires, ayant pour le 1^{er} semestre de 1899, fait un boni de 270.000 francs, soit 7 fr. 24 % du chiffre des achats.

L'inventaire des marchandises à cette date constatait un stock en magasin de 958.000 francs. La Société possède 800.000 francs d'immeubles et un fonds de réserve de 610.000 francs.

Ce simple aperçu donne la mesure des résultats auxquels peut conduire la sage application des principes de la coopération.

L'étude du mouvement coopératif dans les divers pays de l'Europe n'est pas moins intéressante à suivre.

C'est en Angleterre qu'il paraît avoir atteint son maximum de puissance, grâce aux persévérants efforts et concours de *Vansittart Neale*, fondateur de l'*Agence centrale* et du *Wholesale* et de *Georges Holyoake*, digne successeur de *Owen* et du *Reverend Maurice*.

Il existe actuellement, dans ce pays, 1845 Sociétés réunissant plus d'un million et demi de membres, avec un capital d'un demi milliard. Le montant des bénéfices annuels dépasse 168 millions sur un chiffre d'affaires de 1557 millions.

En Allemagne, d'après le livre si documenté de *M. Maurice Dufourmandelle* « *Les Associations coopératives en Allemagne* », il s'est créé, sous l'impulsion généreuse de *Raiffeisen* et *Schulze-Delitzsch* fondateurs des banques de crédit populaire, 14.842 associations coopératives de tout genre, dont près de 500 de consommation, groupées en fédérations et sous-fédérations. La Suisse, sur l'initiative de *M. le Président Schaer* de Bâle, vient de constituer en fédération ses 200 Sociétés de consommation qui comprennent plus de 88.000 membres. *M. le Dr Müller* a écrit un ouvrage très complet sur l'histoire de la coopération dans ce pays.

La Hollande compte une centaine de Sociétés de consommation et la Belgique environ 150.

Parmi ces dernières, se trouve l'important « *Vooruit* », de Gand, qui a, peu à peu, sous l'inspiration de *Cesar de Paëpe* et sous la direction de *Anseele*, son principal fondateur, étendu son action et fournit à ses adhérents tous les produits de consommation dont ils peuvent avoir

besoin : vêtements, denrées coloniales, cordonnerie, pharmacie, etc., etc.

La boulangerie du *Vooruit* cuit et distribue chaque semaine 80.000 pains.

L'Autriche-Hongrie renferme environ 400 Sociétés de consommation. Les principaux promoteurs du mouvement coopératif dans cet État sont : *Hermann Ziller*, fondateur de la *Fédération Autrichienne*, et M. *Carl Wrabetz*, syndic général de cette fédération.

Les idées coopératives n'ont pas encore fait de grands progrès en Espagne, malgré les efforts de *Piernas*, du marquis de *Comillas* et de *José de Urbina*.

En Italie, les premiers magasins coopératifs apparaissent dès 1854 à Turin ; mais dans ce dernier pays, les coopératives de production et de crédit paraissent avoir réuni plus d'adhérents que les groupements de consommation. Les syndicats agricoles s'y sont surtout développés avec succès.

Le dévouement de MM. *Francesco Vigano*, *Enéa Cavaliéri*, *Wollenborg*, *Ugo Rabbieno* et *Luzatti* n'a pas été étranger à l'extension de ces associations.

MM. *Mabilleau*, de *Rocquigny* et *Rayneri* donnent, dans la *Prévoyance sociale en Italie*, des renseignements très précieux sur la situation de la coopération dans ce pays.

En Russie enfin, le mouvement coopératif, après avoir été suivi de 1870 à 1874, a beaucoup fléchi, mais il commence à reprendre un peu d'élan.

D'après ce qui précède, on voit que l'idée coopérative grandit chaque jour, tant en France qu'à l'étranger.

Sans doute il y a beaucoup d'améliorations à apporter dans son organisation, mais le dévouement et l'expérience faciliteront la solution d'un des problèmes importants de la question sociale, celui de la vie à bon marché.

Les pouvoirs publics sont séduits par cette évolution économique que les associations coopératives ont créée ; nul doute que sans pourtant s'immiscer dans leur organisation et dans leur fonctionnement, ils ne la secondent de leur mieux, au point de vue législatif et fiscal, pour l'amélioration du bien-être matériel et pour l'élévation morale des travailleurs.



